

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANDA Jean-Paul, Adjoint au Maire, Le Maire empêché.

**PRESENTS (12):** MM. LANDA, GODFROY, RAMBAUD, BOUYSSOU, PION, PETIT  
Mmes VANNSON, BOUYOU, DE MARION DE GLATYGYNY, VIGNAUD,  
ZEKRYTY, PETIT,

**ABSENTS (3) :** MM. DUTHIL (excusé), BILLOT (pouvoir M.PETIT), LUSSIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme VANNSON est élue secrétaire de séance

### 1) **LECTURE D'UN COMMUNIQUE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Le Président donne la parole à Mme VANNSON qui souhaite faire un communiqué au nom de la majorité :

*"En préambule de ce Conseil et au nom de la Majorité, je voudrais m'adresser à tous les élus présents mais aussi aux hauxoises et hauxois qui nous ont fait l'honneur de nous rejoindre :*

*Suite à la diffusion du tract des élus représentant la liste « un autre choix pour Haux », nous tenons à exprimer notre vive désapprobation sur le climat délétère que ce document pourrait engager autour de la démission de notre Maire.*

*Nous ne rentrerons pas dans la polémique attendue par nos détracteurs ; nous estimons, en effet, que la campagne électorale est bien achevée et qu'il est temps aujourd'hui de nous concentrer plus dignement sur nos responsabilités d'élus.*

*Toutefois, nous prenons note de cette scission avouée au sein de notre Conseil : il nous reste à espérer qu'elle ne nuise pas à l'intérêt collectif et qu'elle soit le gage d'une diversité et d'un dynamisme constructif pour notre Commune.*

*Communiqué de la Majorité"*

### 2) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

Monsieur Le Président rappelle les différents sujets traités lors du dernier conseil municipal pour lesquels des délibérations ont été prises :

- Rectification de la délibération d'affectation 2014 du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013 du Budget M49 (eau assainissement),
- Actualisation de l'enveloppe financière liée au régime indemnitaire du personnel pour l'année 2014,
- Cotisations et subventions 2014),
- Provision pour risques liés aux litiges et contentieux,
- Impayés et irrécouvrables et admission en non-valeur,
- Vote du taux des taxes communales pour 2014,
- Adoption du budget général M14 pour 2014,
- Adoption du budget M49 (eau assainissement) pour 2014,
- Fixation de la Participation pour voie et réseaux (PVR) sur le CR 13,
- Fixation du tarif du livre de HAUX.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril est accepté à l'unanimité.

### 3) **ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS (Délibération 31/06/14)**

La séance a été ouverte à 19 heures 40 minutes, en application des articles L.283 à L. 290-1 du code électoral.

#### **Mise en place du bureau électoral :**

Monsieur LANDA Jean-Paul Adjoint au Maire, (remplaçant le Maire empêché en application de l'article L2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme VANNSON Edith a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'Adjoint au Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Monsieur Billot a donné procuration à Monsieur PETIT.

Il a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : GODFROY Roger, BOUYSSOU Francis, VIGNAUD Camille, RAMBAUD Alexis.

### **Mode de scrutin :**

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restants à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le président a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent plus être délégués ou suppléants (art. L.287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Président a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Président a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacles à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Election des délégués**

#### **- Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	01
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : .....	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2 blancs	02

- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 10  
 e. Majorité absolue : ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUTHIL Franck	9	neuf
BOUYSSOU Francis	8	Huit
LANDA Jean-Paul	8	Huit
GODFROY Roger	4	quatre

- **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur **DUTHIL Franck** né le 19/02/1966 à Cenon adresse 1025, RD 239 Sud, Le Roudey – 33550 HAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **BOUYSSOU Francis** né le 05/04/1950 à Bègles adresse 514, RD 239 Nord, Bergueil – 33550 HAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **LANDA Jean-Paul** né le 21/03/1951 à Châtillon sur Oise adresse 506, VC 12, Route de La Tuilière, Les Tuileries Nord – 33550 HAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

- **Refus des délégués**

Le Président n'a constaté aucun refus de délégués après proclamation de leur élection.

**Élection des suppléants**

- **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) : ..... 13  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : blancs ..... 04  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 09  
 e. Majorité absolue : ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GODFROY Roder	9	neuf
VANNSON Edith	9	neuf
RAMBAUD Alexis	9	neuf

- **Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier tour ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur **GODFROY Roger** né le 09/01/1937 à La Rochelle adresse 546, VC 12, Route de La Tuilière, Les Tuileries Nord – 33550 HAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame **VANNSON Edith**, née le 09/05/1959 à Saint Maurice adresse 1194B, VC 1 Route du Bourg, Prats Barrats – 33550 HAUX a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **RAMBAUD Alexis** né le 02/11/1980 à La Réole adresse 466A, VC 12, Route de La Tuilière, Les Tuileries Nord – 33550 HAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

**Refus des délégués**

Le Président n'a constaté aucun refus de suppléants après proclamation de leur élection.

**Clôture du procès verbal**

Le procès-verbal dressé est clos le 20 juin 2014 à 20 heures 0 minute, en triple exemplaire a été, après lecture signé par le Président, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**4) MISE EN REVISION GENERALE DU PLU (Délibération 32/06/14).**

Monsieur le Président de séance rappelle que par délibération 31/06/13 du 05 juin 2013, la révision allégée du PLU a été votée sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Le Président de séance donne lecture du courrier émanant du Cabinet NECHTAN en date du 02 juin 2014 et informant des évolutions réglementaires concernant les documents d'urbanisme qui confirment les échanges lors de la réunion du 28 mai 2014 en mairie :

*«Suite à la réunion du 28 mai 2014, je vous confirme les informations suivantes, afin de juger de l'opportunité d'une mise en révision générale de votre PLU. Cette révision de document est demandée par l'Etat (Service Aménagement et Urbanisme, M. BACHET), dans la mesure où la Grenellisation du document doit être engagée, et que celle-ci modifie nécessairement le PADD :*

*1- Délais réglementaires et de production :*

- *La Loi ALUR (20/02/14) prévoit le transfert automatique des compétences d'élaboration des PLU aux Intercommunalités, sauf si 25% des communes représentant 20% au moins de la population s'y opposent. La date annoncée par la DDTM pour ce transfert est mars 2017.*
- *Les délais de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT approuvé le 13 février 2014 est de 3 ans : février 2017(cette mise en compatibilité ne nécessite pas une révision, une modification peut suffire).*
- *Le délai de Grenellisation (mise en compatibilité avec la Loi ENE ou GRENELLE 2) est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*On voit que ces délais se recourent, et qu'il peut être de l'intérêt de la commune de disposer d'un PLU révisé avant le transfert à la CC (si celui-ci n'est pas refusé par une minorité de blocage). Ce PLU pourrait être prêt deuxième trimestre 2015.*

*2- Cadrage des objectifs démographiques :*

*Le SCOT, dans son rapport de présentation, indique les données suivantes :*

***- T1 – Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires :***

	Population 2011	Population 2014	Population 2020	Population 2033
CDC Créonnais	11 650	12 410	12 700	14 000

*Soit une augmentation moyenne d'environ 20% entre la population 2001 et la population 2030.*

<i>Pour HAUX</i>
<i>Population légale 2011 : 807 habitants</i>
<i>Population légale 2030 moyenne (10%) : 890 habitants</i>
<i>Population légale 2030 maximale (20%) : 968 habitants</i>

***- T2 – Assurer une production de logements à la hauteur de l'ambition démographique :***

	Logements 2010-2030	Moyenne triennale
- CDC Créonnais	1470	210

<i>Pour HAUX</i>
<i>Pop356 logements en 2010</i>
<i>Nombre de logements à créer : environ 35 logements (pour l'hypothèse 10%)</i>

*Ces objectifs démographiques sont inférieurs à ceux du PLU de 2007, qui envisageait dans le rapport de présentation 943 habitants en 2020. »*

Monsieur Le Président de séance expose une proposition chiffrée d'avenant adressé par le cabinet NECHTAN qui comprend un tableau de répartition des jours d'études et des missions complémentaires pour mener une révision complète du PLU dans le but d'assurer sa compatibilité avec le SCOT approuvé et la Loi GRENELLE.

Cette proposition comprend :

- la mise à jour de l'ensemble des documents : rapport de présentation, PADD, planches de zonage et règlement
- l'association d'un bureau d'études (IDE) en environnement qui définira la trame « verte et bleue », actualisera le diagnostic environnemental
- la constitution d'un dossier pour l'avis des personnes publiques associées.

Compte tenu de nouvelles prestations engendrées par la révision complète, le montant initialement prévu à 9 200 € HT est porté à 19 700 € HT en ce compris la mission du cabinet IDE pour l'étude environnementale de 7 000€ HT.

Monsieur LIBAULT du cabinet NECHTAN nous a précisé que dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire

- de délibérer pour prescrire la révision complète du PLU
- de réaliser un débat du conseil municipal sur le PADD.

Il ajoute que la procédure intégrera la modification du document nécessaire au projet d'extension de la société Ballarin, dans l'hypothèse d'une seule enquête publique.

Suite aux échanges avec le cabinet NECHTAN et compte tenu des évolutions réglementaires (transfert des compétences d'élaboration des PLU aux intercommunalités et Grenellisation du document d'urbanisme qui modifie nécessairement le PADD), il convient de juger de l'opportunité de mise en révision complète du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

*Monsieur PETIT ajoute que l'importance de mise en révision complète des PLU par les communes a été rappelée lors de la réunion à TARGON à l'occasion de la présentation du travail réalisé sur le projet de Quartier Campagnard Durable et qu'un développement raisonné de l'urbanisme par les communes est nécessaire notamment pour l'élaboration future des PLUI.*

Vu

- Le code de l'urbanisme et son article L 123-13 alinéa 7,
- Le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Considérant :

- que le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 Juillet 2007,
- qu'il y a lieu de mettre en révision complète le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et L123-19 du code de l'urbanisme;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après discussion, à l'unanimité,

DECIDE :

- qu'il y a lieu de prescrire une révision totale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit revêtir la forme suivante :

- affichage de la délibération
- annonce dans un journal d'annonces légales,
- registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- Tenue d'une réunion publique exposant et proposant le contenu de la révision du plan local d'urbanisme, avant mise en enquête publique.

Cette concertation doit se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire doit présenter le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et arrête le projet de PLU.

ACCEPTE la proposition du cabinet NECHTAN annexée à la présente délibération,

DONNE tous les pouvoirs au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme et solliciter de l'Etat et du Conseil Général les aides financières (dotations, subventions) pour compenser la charge matériel de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études ;

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'année 2014.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise et notifiée

- au Préfet
- aux présidents du Conseil Régional d'aquitaine et du Conseil Général de Gironde,
- aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'établissement public de gestion de schéma de cohérence territorial, soit le SYSDAU
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Cette délibération est également notifiée :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
- aux maires des communes voisines ;

Conformément aux articles R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération doit faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans le journal d'annonces légales "Les Echos Judiciaires".

## **5) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D) (Délibération 33/06/14)**

Monsieur Le Président de séance fait savoir que suite à la demande du centre des impôts, il y a lieu de rectifier la délibération de proposition des membres pour siéger à la CCID en précisant les commissaires ne faisant pas partie du conseil municipal.

Le C.C.I.D. comprend sept membres (le Maire et six membres appelés "commissaires" avec six suppléants) conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI).

Le rôle de la commission est consultatif en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties et décisionnel pour les données révisées individuelles des locaux.

Ainsi

**-En matière d'aide au recensement et à l'évaluation de l'assiette fiscale,** la commission a vocation à intervenir dans l'exécution des travaux de tournée générale du service de conservation cadastrale.

**- En matière de taxe foncière :**

Elle a pour rôle de signaler en ce qui concerne les changements présentant un intérêt fiscal notable, dont elle a connaissance, tous renseignements utiles affectant tant les propriétés bâties que non bâties qui n'auraient pas été découverts au cours des travaux préparatoires.

Elle doit participer à l'évaluation ou à la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture.

**- En matière de taxe d'habitation :**

Cette commission doit indiquer, au titre du rôle de taxe d'habitation, le signalement d'éventuelles omissions concernant l'occupation de locaux vacants :

**- En matière de taxe professionnelle :**

Elle doit signaler les changements affectant l'adresse de redevables de taxe professionnelle, la nature des activités exercées et les biens passibles d'une taxe foncière utilisés par l'exploitant.

\* \* \*

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la direction des services fiscaux, sur la base d'une liste de contribuables établie par le Conseil Municipal.

Ont été proposées aux services fiscaux la liste des personnes suivantes :

<u>Au sein du conseil municipal</u>	<u>Au sein des contribuables</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Franck DUTHIL (Maire)</b></li><li>- <b>Jean-Paul LANDA</b></li><li>- <b>Edith VANNSON</b></li><li>- <b>Roger GODFROY</b></li><li>- <b>Alexis RAMBAUD</b></li><li>- <b>Romain BILLOT</b></li><li>- <b>Francis BOUYSSOU</b></li><li>- <b>Oswald LUSSIN</b></li><li>- <b>Jean-Luc PION</b></li><li>- <b>Isabelle PETIT-MARLIER</b></li><li>- <b>Patrick PETIT</b></li><li>- <b>Camille VIGNAUD</b></li><li>- <b>Nadia ZERYTY</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Jean-Paul FREYE</b></li><li>- <b>Bernard LE GOREC</b></li><li>- <b>Pierre BERTRAND</b></li><li>- <b>Chantal PIET</b></li><li>- <b>Damien CHOMBART</b></li><li>- <b>Jean-Louis BALLARIN</b></li><li>- <b>Patrick DUALE</b></li><li>- <b>Marie-Danielle DOUENCE</b></li><li>- <b>Franck LABEYRIE</b></li><li>- <b>Pierre NIOTOUT</b></li></ul>

*Madame PETIT interpelle le Président sur la façon dont ont été proposés les membres non élus et s'interroge sur les modalités de la procédure. Elle souhaite que lui soient précisées les règles ou usages permettant d'établir la liste des noms (candidature spontanée, affichage public, courrier à l'exhaustivité des publics concernés, consultation, cooptation ...). Il lui est précisé que la liste a été constituée en demandant directement aux personnes par téléphone ou en face à face. Elle constate que la liste à destination des Impôts n'est pas complète (puisque composée de 10 noms alors qu'elle pourrait être de 12) et précise que celle-ci aurait peut-être pu être complète si d'autres modalités avaient été possibles et appliquées. Elle demande également que lui soit précisé quelle personne représente quel domaine, selon les critères fixés par les impôts.*

*Monsieur CAMUS Michel, citoyen de la commune ajoute qu'il aurait bien aimé faire partie de la liste en tant que propriétaire de terrains mais n'a pas été contacté.*

*Mme VANNSON lui rappelle qu'en qualité d'observateur il n'a pas droit d'intervenir en conseil municipal et lui demande de se taire sous peine de demander son expulsion de la salle, en effet **la loi n'autorise pas la prise de parole du public ni aucun signe de manifestation de sa part.***

Après discussion sur les modalités et les critères du choix des membres non élus, les membres du conseil décident à l'unanimité de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil municipal, ce qui laissera au secrétariat le temps de prendre tous les renseignements concernant les modalités et la procédure de choix.

**6) ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE SECTEUR BAS DU BOURG TR 13.B  
(Délibération 34/06/14)**

*Monsieur Le président de séance rappelle que la commune, dans son budget annexe eau assainissement a lancé l'opération de création d'une nouvelle unité de traitement en bas du Bourg ainsi que la réalisation des réseaux de collectes. Le Conseil Général a octroyé une subvention pour les travaux de création du réseau EU le 26/11/2012 qu'il convient d'accepter pour valider le dossier et engager la procédure de*

*versement des acomptes que la commune sollicitera au fur et à mesure des travaux. Il informe que les ordres de services ont été adressés aux entreprises.*

*Il précise à Mme PETIT que cette subvention a été octroyée sur la base des estimations établies par le cabinet Advice, Maître d'œuvre, qu'il s'agit bien du montant plafonné de la subvention et que le montant du versement de la subvention sera de 15% du montant HT des travaux réalisés. Si Ces travaux sont supérieurs à 133 000 € HT, le montant maximum de la subvention ne sera pas réévalué, s'ils sont inférieurs, la subvention sera au prorata des dépenses HT.*

Après ces explications, Monsieur Le président propose la délibération suivante :

Programme 2128 - Chapitre 204142 Article 61  
ASSAINISSEMENT TRANCHE 13.B -  
Dossier n° 2012 / - Subvention n° **2012-07860**  
Commission Permanente du 26/11/2012  
Montant des Travaux: **133 000,00 €**  
Montant de la Subvention : **19 950,00 €.**

Monsieur Le Président ouvre la séance et expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2012 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	133 000,00 € HT
La subvention payable en CAPITAL au taux de	15 %
représente un montant de	19 950,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	133 000,00 € HT
soit	159 600,00 € TTC
Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante	
- Subvention	19 950,00 € HT
- Autres subventions	54 056 00 € HT
- Autofinancement + emprunt	85 594,00 € HT
- TOTAL	159 600,00 € TTC

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre,
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de Bassin "Adour Garonne".

**7) ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION D'EPURATION DE 195 EH SECTEUR BAS DU BOURG TR 13.A (Délibération 35/06/14)**

*Monsieur Le président de séance rappelle que la commune, dans son budget annexe eau assainissement a lancé l'opération de création d'une nouvelle unité de traitement en bas du Bourg. Tout comme pour le réseau de collecte, le Conseil Général a octroyé une subvention pour les travaux de création de la nouvelle STEP le 26/11/2012 qu'il convient d'accepter pour valider le dossier et engager la procédure de versement des acomptes que la commune sollicitera au fur et à mesure des travaux. Il informe que les ordres de services ont été adressés aux entreprises.*

*Il précise à Mme PETIT que cette subvention a été octroyée, comme la précédente sur la base des estimations établies par le cabinet Advice, Maître d'œuvre, qu'il s'agit bien du montant plafonné de la subvention et que le montant du versement de la subvention sera de 15% du montant HT des travaux réalisés. Si Ces travaux sont supérieurs à 211 000 € HT, le montant maximum de la subvention ne sera pas réévalué, s'ils sont inférieurs, la subvention sera au prorata des dépenses HT.*

Programme 2012 - Chapitre 204142 Article 61  
ASSAINISSEMENT TRANCHE 13.A -  
Dossier n° 2012 / - Subvention n° **2012-07859**  
Commission Permanente du 26/11/2012



Montant des Travaux: **211 000,00 €**  
Montant de la Subvention : **31 650,00 €**.

Monsieur Le Président ouvre la séance et expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2012 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	211 000,00 € HT
La subvention payable en CAPITAL au taux de	15 %
représente un montant de	31 650,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	211 000,00 € HT
soit	253 200,00 € TTC
Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante	
- Subvention	31 650,00 € HT
- Autres subventions	73 576 00 € HT
- Autofinancement + emprunt	147 974,00 € HT
- TOTAL	253 200,00 € TTC

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre,
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de Bassin "Adour Garonne",

#### **8) RAPPORT 2014 (EXERCICE 2013) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération 36/06/14)**

*Madame PETIT s'interroge sur ce vote par le fait que ce document n'ait pas été porté à leur connaissance avant la date du conseil municipal. Monsieur Le Président rappelle que les conseillers municipaux sont destinataires de l'ordre du jour et que le dossier était consultable en mairie avant cette réunion, il précise que le rapport était prêt et consultable dès mercredi. Mme PETIT répond que travaillant, il est compliqué de consulter les éléments en mairie et que peu de conseillers ont pu prendre connaissance de ce rapport seul M. LANDA a déclaré l'avoir lu et M. RAMBAUD l'a survolé. Elle rappelle que quelle que soit l'importance démographique de la commune, tout conseiller, dans le cadre de sa fonction, doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de sa compétence, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens de télécommunications et d'informations nécessaires... "Informations prises sur gouv.fr". Mme PETIT précise qu'elle ne souhaite pas participer au vote pour ces raisons car elle estime qu'il est de son devoir de n'approuver un rapport par une délibération qu'après l'avoir lu et compris.*

*Monsieur Le Président précise aux membres du conseil qu'il n'y a pas obligation d'adresser les dossiers avant la réunion seule la convocation avec précision de l'ordre du jour est obligatoire. Les élus peuvent, s'ils le désirent venir consulter les dossiers ou demander des renseignements auprès du secrétariat, aux heures d'ouverture de la mairie au public, qui peut alors leur transmettre tout document relatif aux délibérations à prendre.*

*Il propose de faire une lecture du rapport et précise que le rapport est un dossier qui résume les activités de la régie de l'eau et l'assainissement de l'année n-1 et est un document obligatoire qui doit être adressé en Préfecture et à différents organismes comme l'ARS, le Conseil Général, le BRGM, L'agence de l'eau. La lecture du document met fin aux discussions et à l'issue de celle -ci, tous les membres du conseil acceptent de prendre part au vote.*

Monsieur le Président de séance expose aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement pour l'année 2013, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

#### **9) EVOLUTION DU POSTE DE MME RICAUD SOPHIE (Délibérations 37/06/14 et 37/06/14 Bis)**

Monsieur Le Président rappelle que suite au refus des membres du conseil municipal sous l'ancienne municipalité d'accepter la modification du poste de Madame RICAUD pour un temps partiel, il avait été

décidé de faire évoluer Mme RICAUD actuellement Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe vers le grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.

Compte tenu du retard dans le dossier de demande qui devait être adressé à la commission paritaire avant le 13 mai 2014 pour un avis de la commission en juin, suite aux contraintes et charges de travail lié essentiellement aux périodes électorales et au changement de municipalité l'évolution de Mme RICAUD ne pourra avoir lieu que pour la promotion interne de 2015.

Mme RICAUD a donc sollicité une compensation financière par le biais de la mise en place du régime indemnitaire (NBI, IEMP) en attendant que son dossier soit étudié.

Renseignement pris auprès du service de documentation, Mme RICAUD pourrait bénéficier de la NBI et d'une IEMP du fait du poste qu'elle occupe en mairie depuis janvier 2001 et des tâches qui lui sont confiées.

Monsieur Le Président propose donc de prendre les délibérations pour mettre en place les régimes indemnitaires précités, le montant et le taux de ces indemnités seront attribués à Madame RICAUD et ou aux personnes répondant aux critères d'attribution par arrêté du Maire.

- **Délibération 37/06/14 d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Et suite à l'exposition du dossier concernant la situation de l'agent administratif et notamment relatif aux possibilités d'attribution de la NBI, élément obligatoire de la rémunération de certains fonctionnaires qui doit leur être attribué dès lors qu'ils exercent effectivement les fonctions y ouvrant droit qui sont définies par le décret 2006-779 du 3 juillet 2006,

Les membres du Conseil, acceptent à l'unanimité que soit étudié et régularisé par arrêté du Maire l'attribution de la NBI aux agents qui pourraient en bénéficier.

- **Délibération 37/06/14 Bis d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Sur le rapport de Monsieur le Président de séance, Le Maire empêché, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE :**

D'instituer à compter du 1er juillet 2014 l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés.

- *Adjoint administratif*
- *Rédacteur,*
- *Secrétaire de Mairie,*
- *Attaché*

Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller jusqu'à 3 selon les critères suivants : (*Indication des critères retenus et des coefficients de modulation des taux moyens selon les critères concernés*).

*Ces critères peuvent consister en la prise en compte d'éléments objectifs liés aux fonctions, par exemple des tâches d'encadrement, des horaires particuliers de service ou encore la technicité du poste ou encore la manière de servir.*

Selon les critères susvisés, le Maire fixe les attributions individuelles, à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés, par modulation des coefficients.

L'indemnité d'exercice des missions est versée mensuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'exercice des missions au bénéfice des agents non titulaires relevant des cadres de la collectivité.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants (dépenses prévues et votés pour 2014).

## **10) DIVERS**

### **9-1 : Urbanisme**

#### **a) Instruction en cours (vers DDTM Carbon-Blanc)**

- DP 03320114X0006 - Projet de construction d'une clôture grillagée - lieu-dit "Le giron" - section AI 235 dossier déposé le 24/04/2014.

→ Avis favorable du Maire sous réserve du respect des règles du domaine privé et de l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

- DP 03320114X0008 - Projet de Création d'ouvertures extérieures d'une habitation - lieu-dit "Régis" - sections AI 266, 269 et 357 - dossier déposé le 03/05/2014.

→ Avis favorable du Maire sous réserve de l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

- DP 03320114X0009 - Projet d'extension de 30 m<sup>2</sup> (garage) d'une maison d'habitation – lotissement Chanteloup - section AE 585 dossier déposé le 06/05/2014.

→ Avis favorable du Maire

- DP 03320114X0010 - Projet de construction d'une clôture - lieu-dit "Le Grand Chemin" - section AE 533p - dossier déposé le 20/05/2014.

→ Avis favorable du Maire sous réserve du respect du règlement du PLU.

- DP 03320114X0011 - Projet de construction d'une piscine coque de couleur sable de 8,25 X 4 m (1,50m de profondeur) - lieu-dit "Le Bourg" - section AK 323 - dossier déposé le 12/06/2014.

\*\*\*\*\*

- PC 03320114X0002 - Projet de construction de 4 Maisons individuelles lieu-dit "Bergueil" – sections AE 500, 534, 536 et 538

→ Avis favorable – PVR et PFAC

\*\*\*\*\*

- CUa 03320114X0011 - Terrain de 3935 m<sup>2</sup> lieu-dit "La clotte" - section AI 285.

→ Zone A PLU + carrières à proximité

- CUa 03320114X0012 - Terrain de 370 m<sup>2</sup> lieu-dit "La clotte" - section AI 286.

→ Zone A PLU

- CUa 03320114X0013 - Terrain de 7393 m<sup>2</sup> lieu-dit "La clotte" - section AI 122.

→ Zone A et EBC (Espaces boisés classés sur une partie du terrain) du PLU

#### **b) Instruction achevée (retour DDTM Carbon-Blanc)**

- DP 03320114X0003 - Projet de réfection de la façade de la maison d'habitation ton pierre et moellons apparents au lieu-dit "Le Grand Chemin" - sections AE 230 dossier déposé le 27/03/2014.

- Avis favorable du Maire (ancienne municipalité).
- Accord tacite sans réponse dans les délais impartis.
- DP 03320114X0004 - Projet de modification de la façade d'un bâtiment (agrandissement de la porte de garage) - lieu-dit "Le Grand Chemin" - sections AE 78 dossier déposé le 28/03/2014.
- Avis favorable du Maire (ancienne municipalité).
- Demande d'annulation du projet déposé le 05/05/2014
- Arrêté portant retrait en date du 13/06/2014
- DP 03320114X0005 - Projet de construction d'une piscine de couleur grise 9,5 x 4,05 m - lieu-dit "La Petite Lande" - sections AD 267, 269, 270, 381, 384. dossier déposé le 28/03/2014.
- Avis favorable du Maire (ancienne municipalité).
- Accord tacite sans réponse dans les délais impartis
- DP 03320114X0007 - Projet de construction d'une piscine enterrée 6 x 3 m - lieu-dit "Lagasse" - section AD 376 - dossier déposé le 02/05/2014.
- Avis favorable du Maire
- Accord tacite sans réponse dans les délais impartis.
- \*\*\*\*\*
- PD 03320114X0001 – Destruction d'un muret pour création d'un chemin d'accès - lieu-dit "Le Giron". Section AI 33. Dossier déposé le 04/04/2014
- Avis favorable du Maire sous réserve du respect des règles du domaine privé et de l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.
- Refus du 22/05/2014 (avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).
- \*\*\*\*\*
- PC 03320114X0001 Projet de rénovation d'une construction existante de 133 m<sup>2</sup> pour la rendre habitable sur terrain de 3912 m<sup>2</sup> lieu-dit "La Petite Lande" - section AB 220. Dossier déposé le 04/02/2014 sous l'ancienne municipalité
- Avis favorable - Arrêté accordant le PC signé le 05/03/2014 (ancienne municipalité)
- \*\*\*\*\*
- CUa 03320114X0004 - Terrain avec maison d'habitation de lieu-dit "Collin Dupin" - section AD 319 p.
- Zone NP du PLU
- CUb 03320114X0005 - Terrain pour construction d'une habitation lieu-dit "Pourquet" - sections AE 542p, 544.
- Zone UB du PLU
- CUa 03320114X0006 – Terrains lieu-dit "La Lande" - sections AB 271p et 221p.
- Zone A et NP du PLU
- CUa 03320114X0007 - Terrain de 1266 m<sup>2</sup> avec maison lieu-dit "Chanteloup Route de Sacquey" - section AE 610.
- Zone UB du PLU
- CUa 03320114X0008 - Terrain de 2 449 m<sup>2</sup> avec maison lieu-dit "Marchand" - sections AIH 281, 279, et 165.
- Zone Np (Protection des paysages et des boisements remarquables) du PLU
- CUa 03320114X0009 - Terrain de 505 m<sup>2</sup> lieu-dit "Gréteau" - section AB 279 p.
- Zone A et NP du PLU
- CUa 03320114X0010 - Terrain + habitation de 74 m<sup>2</sup> lieu-dit "Manos" - section AE 248.
- Zone UA du PLU

### **c) Renseignements d'urbanisme et DIA**

- **DIA du 28/05/2014** : Terrain de 1266 m<sup>2</sup> avec maison lieu-dit "Chanteloup VC 21 Route de Sacquey" - section AE 610.
- Droit de préemption non exercé. Réponse le 28/05/2014.
- **RU du 10/04/2014** : Terrain de 1266 m<sup>2</sup> avec maison lieu-dit "Chanteloup VC 21 Route de Sacquey" - section AE 610.
- Réponse adressée le 22/04/2014
- **RU du 10/04/2014** : Terrain de 2 449 m<sup>2</sup> avec maison lieu-dit "Marchand" - sections AH 281, 279, 165.
- Réponse adressée le 23/04/2014

**9-2 : Recensement de la population 2015 :** Monsieur Le Président informe les membres du conseil municipal que l'opération de recensement de la population est renouvelée pour l'année 2015 et se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. Il précise que Monsieur Le Maire a désigné M. GODFROY Roger comme coordonnateur du fait qu'il ait déjà mené deux opérations de recensement. Les agents recenseurs seront quant à eux recrutés courant septembre 2014 par arrêté de nomination.

**9-3 : Rythmes scolaires : Signature par le RPI des conventions TAP avec la CCC :** Monsieur Le Président donne la parole à Mme ZEKRYTY Nadia, Présidente du RPI qui a travaillé sur le dossier des rythmes scolaires. Elle précise que dans le cadre de cette réforme, les municipalités de HAUX MADIRAC ET SAINT GENES DE LOMBAUD par l'intermédiaire du RPI doivent mettre en place une organisation des temps scolaires dès la rentrée de septembre 2014 sur 4, 5 jours. Une étude a été menée dans le cadre de l'intercommunalité afin d'organiser les temps d'activités périscolaires ou TAP correspondant à 3 heures par semaine et seront essentiellement consacrés à des activités culturelles, sportives, artistiques.

La durée du temps d'enseignement est de 24 heures et est organisée par les enseignants.

Un travail avec la communauté des communes du Créonnais a permis de coordonner ces rythmes scolaires et va être clôturé par la signature d'une convention tripartite RPI, associations intervenantes dans les TAP et CCC prévue le 04 juillet 2014.

Les activités proposées seront des initiations aux échecs, à l'anglais, au théâtre, à la musique au sport. Les associations qui pourront intervenir seront l'association Hypercut, LJC, les mots de Jossy, le club d'échec du Créonnais... sans oublier la bibliothèque.

Les TAP seront proposées sans obligation aux familles qui devront inscrire leurs enfants en début d'année et respecter la présence assidue de leurs enfants à ces activités.

Les TAP seront organisées différemment selon les écoles du fait de la maturité des enfants (Haux 3 fois une heure sur trois jours, Madirac et Saint Genès 45 minutes 4 fois par semaine).

La participation des communes au budget du RPI a été augmentée de 8,37% pour mettre en place ces activités.

**9-4 : Location du Bar :** Monsieur Le Président informe les membres du conseil municipal que le locataire gérant du bar a cessé son activité depuis le vendredi 13 juin 2014. Un courrier informant la commune de cette cessation d'activité a été adressé par le locataire le 16 juin 2014 précisant son départ avec état des lieux et remise des clefs le 08 juillet 2014.

#### **9-5 : Décisions prises par le Maire :**

##### **- Arrêtés**

##### **a) Voirie**

15 avril 2014	n°32-2014	Réglementation de la circulation - Travaux Voirie Atlantic Route VC8 "Chaumont" et VC 18 "Le Basque" du 22/04/14 au 02/05/14
13 mai 2014	n°33-2014	Prorogation de l'arrêté 32-2014 - Réglementation de la circulation - Travaux Voirie Atlantic Route VC08 "Chaumont" du 19 au 30 mai 2014
15 mai 2014	n°34-2014	Prorogation de l'arrêté 32-2014 Réglementation de la circulation - Travaux Voirie Atlantic Route VC18 "le Basque" du 19 au 30 mai 2014
16 mai 2014	n°35-2014	Réglementation de la circulation - Travaux ABETELEC électricité (Mr Koenig) CR 12 "Manos" du 27 mai au 10 juin 2014
28 mai 2014	n°36-2014	Réglementation de la circulation - Travaux ETE Réseaux FT (Mr Vichery) RD 239 "Les Faures" du 2 au 7 juin 2014
28 mai 2014	n° 37-2014	Réglementation de la circulation - Travaux STEP Le Bourg VC 1 et CR 21 - SADE du 2 juin au 2 juillet 2014
28 mai 2014	n° 38-2014	Prorogation des arrêtés 33 et 34-2014 - Réglementation de la circulation travaux voirie VC 8 "Chaumont" et VC 18 "Le Basque" jusqu'au 30/06/2014
14 juin 2014	n° 41-2014	Réglementation du stationnement sur la place des écoles et terre plein goudronné du 14/06/14 - 14 h au 16/06/14 (20 h) en raison du vide grenier

##### **b) Délégation et désignation**

07 avril 2014 n°30-2014 Arrêté de délégation du Maire aux adjoints

**d) relatifs au personnel communal**

- 04 avril 2014 n°31-2014 Arrêté de prorogation congés maladie Nuria LALYMAN du 29 avril au 31 mai 2014
- 5 juin 2014 n°40-2014 Arrêté de prorogation congés maladie Nuria LALYMAN du 2 au 30 juin 2014

- **Devis signés** : Monsieur Le Président indique aux membres du conseil municipal que suite aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire, les principales dépenses engagées concernent des dépenses d'investissement sur le budget eau assainissement pour l'achat d'une pompe et d'un de branchement AEP à Manos, et le pompage et nettoyage du dégrilleur du lagunage pour la section d'exploitation. Les dépenses engagées sur le budget M14 constituent essentiellement des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des véhicules suite aux différents contrôles techniques et du tracteur, à des petites fournitures administratives pour le secrétariat, la bibliothèque et du petit matériel pour le service technique et quelques réparations dans les bâtiments. Pour la voirie, les devis correspondent à des dépenses d'achat d'enrobé et au débouchage d'une partie du réseau des eaux pluviales dans le secteur des Faures. La dépense de 350 € concernant la balade contée organisée par la bibliomédia a également été engagée.

- **Remboursement par Groupama (Honoraires d'avocats - affaire SAIEPANC de Langoiran - achat d'eau)**

Afin d'encaisser un chèque de 4026,14 € correspondant au remboursement des frais d'honoraires d'avocat de 4473,49 € après déduction de 10%), Monsieur Le Maire a établi un certificat administratif qui sera joint au titre de perception. Cette recette sera encaissée au compte 7788 du budget M49.

**9-6 : Invitation Kaléidoscope** : Monsieur Le Président informe les membres du conseil d'une exposition arts plastiques organisée par le KALEIDOSCOPE les 21 et 22 juin 2014 à Baron aux vignobles DESAGES à BARON et de l'invitation au verre de l'amitié à 11 h 30 au chai le dimanche 22 juin.

**9-7 : Les ateliers pour les élus** : Monsieur Le Président fait le point sur les dossiers d'inscription à la disposition des élus - sessions thématiques (l' élu municipal, l'intercommunalité, les finances publiques, l'urbanisme, les marchés publics, la communication, les pouvoirs de police et la responsabilité des élus, l'école).

**9-8 : Rappel inscriptions aux commissions de la CCC** : Monsieur Le Président fait le point sur le recensement des réponses collectées à ce jour concernant la participation des élus aux commissions proposées par la CCC.

Monsieur Le Président précise que l'ordre du jour est terminé et clôture la séance.

Séance levée à 22 heures 30